



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2000

Original: français

Cinquante-quatrième session

Point 116 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Lettre datée du 5 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne sur l'instauration d'un moratoire sur les exécutions aux Philippines, publiée le 3 avril 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(*Signé*) António **Monteiro**

**Annexe à la lettre datée du 5 avril 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original: anglais et français]

**Déclaration sur l'instauration d'un moratoire sur les exécutions
aux Philippines, publiée le 3 avril 2000 par la présidence
de l'Union européenne au nom de l'Union européenne**

L'Union européenne considère que l'abolition de la peine de mort constitue une mesure importante pour assurer un plus grand respect de la dignité humaine et faire évoluer progressivement les droits de l'homme; elle réaffirme qu'elle s'est donné pour objectif d'oeuvrer à son abolition partout dans le monde ou, tout au moins, à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, qui serait une première étape en vue de la réalisation de cet objectif.

Dans cet esprit, l'Union européenne se félicite de la décision prise par le Président Joseph Estrada de déclarer un moratoire sur les exécutions et elle espère que cette décision sera reconduite après la fin de l'année et qu'elle pourrait marquer une étape importante sur la voie de l'abolition ultérieure de la peine de mort aux Philippines.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, s'associent à cette déclaration.
